Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260630-D290626DAJAEG-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

N° D290626DAJAEG

Décision relative à la désignation du Cabinet d'avocats Philippe PETIT ET ASSOCIES, Maître Levent SABAN, pour défendre les intérêts et représenter la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre des recours déposés par COSKUN Alparslan, COUCHARD Aliaume-Baptiste, FEL-ROBERT Noémie, Marianne MAXIMI

Vu :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la délibération du 23 avril 2026 du Conseil Municipal donnant délégation au Maire pour intenter au nom de la Commune de CLERMONT-FERRAND les actions en justice quelle que soit la juridiction concernée et défendre les intérêts de la Ville dans toutes les actions intentées à son encontre ;
- Vu l'arrêté du 12 mai 2026 du Maire de CLERMONT-FERRAND, donnant délégation à Monsieur Gérald SERTELET, Premier Adjoint, pour assurer le suivi des dossiers en matière d'affaires juridiques ;

Considérant :

- Considérant que par une requête enregistrée le 15 juin 2026 au greffe du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, communiquée à la Ville de Clermont-Ferrand le 18 juin 2026, Monsieur COSKUN Alparslan, Monsieur COUCHARD Aliaume-Baptiste, Madame FEL-ROBERT Noémie, Madame Marianne MAXIMI ont formé une requête en annulation de la délibération du 23 avril 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et plus particulièrement de l'annulation de l'article 20 de ce règlement intérieur ;
- Considérant que par une requête en référé enregistrée le 17 juin 2026 au greffe du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, communiquée à la Ville de Clermont-Ferrand le 19 juin 2026, Monsieur COSKUN Alparslan, Monsieur COUCHARD Aliaume-Baptiste, Madame FEL-ROBERT Noémie, Madame Marianne MAXIMI ont formé un recours en référé tendant à obtenir la suspension de la délibération du 23 avril 2026 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et plus particulièrement la suspension de l'article 20 de ce règlement intérieur ;
- Considérant la nécessité de défendre et de faire représenter la Ville dans le cadre de ces procédures.

Décide:

Article 1er :

Il est décidé de défendre et de faire représenter les intérêts de la Ville de CLERMONT-FERRAND dans le cadre des recours en annulation et en référé suspension déposés par Monsieur COSKUN Alparslan, Monsieur COUCHARD Aliaume-Baptiste, Madame FEL-ROBERT Noémie, Madame Marianne MAXIMI devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, enregistrés par son greffe les 15 et 17 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Il est décidé de missionner le Cabinet d'avocats Philippe PETIT ET ASSOCIES, Maître Levent SABAN, pour assurer cette action au nom de la Ville de CLERMONT-FERRAND devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans l'instance précitée.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260630-D290626DAJAEG-AR

Tout recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND, dans un délai de deux mois à compter de la date du rendu exécutoire du présent acte.

A Clermont-Ferrand, le 30 JUIN 2026

Pour Le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint

Gérald SERTELET